

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'EMPLOI

CHARPENTIER BOIS

Le titre professionnel de : **CHARPENTIER BOIS¹** niveau V (code NSF : 234 S) se compose de deux activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le charpentier bois participe à la fabrication et à la pose d'éléments de charpentes et de structures verticales, horizontales, dans le respect du cahier des charges défini entre le client et l'entreprise. En atelier, il effectue les usinages et le prémontage des pièces en bois massif ou reconstitué. Il utilise couramment des machines stationnaires (scie à ruban, sur table, radiale, ténonneuse, toupie verticale, dégauchisseuse, raboteuse) et du matériel électroportatif (scie circulaire, mortaiseuse, perceuse, défonceuse, etc.). Sur chantier, il réalise l'assemblage, le levage, la pose, le réglage et la fixation des éléments en respectant les règles de sécurité individuelle et collective (échafaudage, ligne de vie, garde-corps, filet, etc.).

Il intervient en construction neuve et en rénovation, pour de l'habitat individuel ou collectif, sur des bâtiments publics, industriels ou agricoles. En atelier, l'emploi s'exerce seul ou en équipe, debout, dans un environnement parfois bruyant nécessitant le port de protections

individuelles. L'utilisation de machines de plus en plus complexes nécessite de la rigueur et le respect des consignes d'utilisation et de sécurité.

Sur chantier, l'exercice de l'emploi implique des déplacements fréquents sur les différents chantiers de pose (le rayon d'action de 60 km est courant). Ces chantiers peuvent durer plusieurs jours. Le charpentier réalise l'ensemble des activités dans le respect des consignes de sécurité et de prévention de la santé.

Les conditions de travail varient selon la nature des travaux, la pose de planchers s'effectue en milieu fermé voire chauffé alors que la pose des charpentes s'effectue à l'extérieur, en hauteur, par tous temps. Les stations de travail sont de tous types (debout, accroupie, à genoux) et peuvent entraîner le port de charges lourdes et encombrantes à l'aide de matériels appropriés.

■ CCP - FABRIQUER DES OUVRAGES DE STRUCTURE BOIS

- Préparer et approvisionner des matériaux pour des ouvrages de structure bois.
- Tracer des pièces de structure bois : épures, coupes et assemblages.
- Usiner des pièces de structure bois.
- Réaliser la finition des pièces d'un ouvrage de structure bois.
- Monter, assembler et stocker des pièces de structure bois.

■ CCP - LEVER ET POSER DES OUVRAGES DE STRUCTURE BOIS

- Préparer un chantier de structure bois.
- Assembler, lever et régler des éléments de structure bois.
- Ajuster et poser des pièces de structure bois.
- Réaliser des scellements et fixer des organes de liaisons.

code TP 01301 référence du titre : **CHARPENTIER BOIS¹**

Information source : référentiel du titre : CHB

¹ce titre a été créé par arrêté du 5 avril 2011 (JO du 27 avril 2011)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code F1503 Réalisation – installation d'ossatures bois.

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Articles L.335-5 et suivants et R.338-1 et suivants du code de l'éducation

- Arrêté du 9 mars 2006 (JO du 8 avril 2006) et Arrêté modificatif du 6 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel

- Arrêté du 8 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation

- Arrêté du 19 janvier 2010 (JO du 28 janvier 2010).